

Zurich Assurances construction et responsabilité civile du maître d'ouvrage

Lors de la construction, les choses peuvent vite mal tourner. Nos assurances construction et responsabilité civile du maître d'ouvrage vous protègent de manière optimale contre les éventuelles conséquences.



Vos avantages

- Aucune interruption de travaux, car l'assurance avance les coûts en cas de sinistre, que le responsable devrait assumer
- Protection du capital investi en cas de responsabilité causale (responsabilité également en cas d'accidents survenus sans faute du maître d'ouvrage)
- Représentation du preneur d'assurance et défense contre les prétentions injustifiées
- Solutions et couvertures personnalisées pour les petits et grands projets
- Soutien apporté par des experts en bâtiment et en assurance ainsi que par des juristes spécialisés dans le droit de la construction
- Conseils juridiques pendant la construction et assistance en cas de vices de construction cachés après la fin des travaux (Orion Assurance de protection juridique du maître d'ouvrage)

Qui peut profiter d'une assurance construction?

Les maîtres d'ouvrage, les concepteurs, les mandataires, les entrepreneurs et les maîtres d'état.

- Pour les maîtres d'ouvrage, nous recommandons la Zurich Assurances construction et responsabilité civile du maître d'ouvrage.
- Pour les planificateurs, les conseillers, les entrepreneurs et les artisans, nous recommandons la Zurich Assurance construction.

Informations sur l'assurance construction

L'assurance construction couvre les dommages causés aux prestations en matière de construction et résultant d'accidents de construction imprévus. Les dommages propres exclus par les assurances responsabilité civile des participants à la construction sont également couverts. Zurich avance les prestations à fournir par l'assureur responsabilité civile afin d'éviter les retards et les litiges sur le chantier.

Exemples de dommages assurés:

- Effondrement des fouilles ou de dalles en béton
- Vol d'objets installés tels que des fours ou des lavabos

Construction: assurance de base

Cette protection est incluse de manière standard:

- L'ensemble des prestations en matière de construction et des matériaux de votre projet de construction
- Frais de déblaiement, de décontamination, de recherche de dommages, de démolition et de reconstruction jusqu'à 10 pour cent de la somme d'assurance, cependant 25'000 francs au minimum
- Dommages causés par l'incendie et des événements naturels en complément de l'assurance bâtiment
- Dommages dus à des événements imprévus
- Vol d'objets fixés, vol avec effraction, dommages par vandalisme et dégâts d'eau
- Inclusion de tous les participants à la construction
- Avance de prestations suite à un sinistre

Construction: assurance complémentaire

En complément de l'assurance de base, vous pouvez choisir de couvrir les risques suivants:

- Dommages causés par l'incendie et des événements naturels
- Dommages survenant pendant la période de garantie (maintenance de deux à cinq ans)

- Troubles intérieurs
- Tremblement de terre
- Frais de déblaiement supplémentaires supérieurs à 10 pour cent de la somme d'assurance
- Matériel d'échafaudage et d'installation
- Engins de construction et outils
- Terrains à bâtir et environnants
- Ouvrages existants, marchandises et installations
- Canalisations et installations de tiers existants sur la parcelle
- Frais supplémentaires consécutifs à un cas de sinistre
- Pertes de rendements/frais supplémentaires
- Rayures sur vitrages ou surfaces
- Frais d'expertise
- Objets déplacés sur le chantier
- Dommages causés par les graffitis
- Forages pour sondes souterraines
- Frais supplémentaires pour la protection temporaire contre le vol avec effraction
- Protection contre la sous-assurance
- Assurance transitoire dégâts d'eau des bâtiments

Informations sur la responsabilité civile du maître d'ouvrage

L'assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage protège contre les conséquences financières dues aux dommages corporels et matériels. Si le chantier provoque des dommages sur le terrain

Pour un conseil ou plus d'informations, appelez-nous gratuitement:

0800 80 80 80
www.zurich.ch

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

du voisin, vous pouvez être tenu pour responsable en vertu de la responsabilité causale – même si vous n'êtes pas directement fautif. Zurich prend alors en charge l'indemnisation ou vous défend contre les prétentions injustifiées.

Exemples de dommages assurés:

- Fissures et dommages sur des bâtiments de tiers
- Lésions corporelles de tiers (par ex. des enfants)

Responsabilité civile du maître d'ouvrage: assurance de base

Cette protection est incluse de manière standard:

- Lésions corporelles et dégâts matériels
- Frais de prévention des sinistres
- Dommages économiques purs jusqu'à 100'000 francs
- Travaux effectués par le maître d'ouvrage
- Dommages en lien avec des atteintes à l'environnement

Responsabilité civile du maître d'ouvrage: assurances complémentaires

En complément de l'assurance de base, vous pouvez choisir de couvrir les risques suivants:

- Dommages économiques purs supérieurs à 100'000 francs
- Maintien de l'approvisionnement en eau potable
- Protection juridique en cas de procédure pénale
- Accident de visiteurs et de clients
- Frais de nettoyage étendus
- Couverture d'assurance pendant les travaux de garantie (Maintenance)

- Dommages environnementaux étendus
- Rouille des systèmes et des tuyaux (clause Carbura)
- Assurance transitoire responsabilité civile immeubles

Primes et évaluation du risque

Nos experts en assurance et en construction examinent les risques complexes et élaborent avec vous les couvertures d'assurance appropriées pour vous protéger contre les risques liés à vos activités de construction. La prime est calculée en fonction de la taille du projet, de la somme d'assurance et de la franchise choisie ainsi que sur la base des différents facteurs de risque liés à votre projet et de la méthode de construction adoptée.

Zurich vous propose des solutions individuelles

L'assurance construction est soumise à différentes exigences selon le projet et les participants à la construction. Zurich élabore avec vous et vos partenaires la solution de couverture appropriée.

Orion Assurance de protection juridique pour les maîtres d'ouvrage

Dans la Zurich assurance construction, il est possible de conclure une Orion Assurance de protection juridique pour les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de projets de construction dont le montant des travaux ne dépasse pas 5'000'000 francs.

L'Orion Assurance protection juridique du maître d'ouvrage fournit des renseignements juridiques pendant la construction et soutient le maître d'ouvrage après la réception des travaux en cas de litiges liés à des défauts de construction cachés.



Les marques représentées sont des marques enregistrées au nom de Zurich Compagnie d'Assurances SA dans de nombreuses juridictions à travers le monde.

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.

ZH49530f-2501

ZURICH